



Pension alimentaire

Par hyce31

bonjour
séparé depuis 18 ans
je continue a payer une pension alimentaire a mon ex compagne pour l'education de nos 2 filles que nous avons eu en commun
elles ont respectivement 23 et 19 ans (la pension est versée a la mère)
mon ainée vit depuis 2 ans avec son compagnon (elle a dailleurs passé l'année a orleans ou elle l'a suivi pour des raisons professionnelles) , elle continue ses etudes ou elle est en licence en alternance (salaire aux alentours de 1000?/mois)

pour mon autre fille , elle vit toujours chez sa mere , elle est en BTS et aussi en alternance (salaire environ 900?/mois)

ma premiere question est : suis je toujours obligé de payer cette pension ?
etant encorescolarisées , je dirais oui mais le fait qu'elles aient un salaire et pour une des 2 quelle ne vive plus chez sa mere me font poser cette question...
ma deuxieme : si je suis en droit de ne plus avoir a payer , suis je obliger de passer devant un JAF et de faire reviser la premiere décision de justice ?
merci pour votre réponse

cdt

andre

Par ESP

Bonjour, bienvenue
Vous ne pouvez pas décider seul de l'arrêt du versement de la pension, seul le juge peut l'accorder en fonction de la situation des enfants et de leur capacité à assumer leur vie financière.

Par hyce31

ok je m'en doutais un peu
donc tout changement doit se faire en passant devant le JAF
et le fait , pour l'ainé en tout cas qu'elle soit parti de chez sa mere , qu'elle gagne sa vie , quelle soit en appartement en couple
est ce que ma démarche a des chances d'aboutir ou pas (car elle continue ses etudes ...)?
cdt

Par Isadore

Bonjour,

Si vos filles majeures gagnent toutes les deux 900 à 1000 euros par mois, c'est bien évidemment pris en compte par le juge. Une pension alimentaire sera encore être due si cela ne suffit pas à couvrir leurs besoins, mais le montant sera diminué.

Le fait que votre aînée vive en couple diminue ses charges, elle peut peut-être se passer de pension.

Il sera aussi possible de leur verser directement la pension, surtout pour celle qui n'est plus à la charge de sa mère.

Le versement d'une pension à un adulte est justifié au manque d'autonomie financière "légitime" : études, recherche

active d'emploi, invalidité. La question n'est pas de savoir si vos filles sont scolarisées, mais si elles peuvent subvenir seules à leurs besoins, ou font leur possible pour assurer leur autonomie.

Par hyce31

Ok merci pour ces informations
Cdt